



RÉGION WALLONNE

**ARRETE MINISTERIEL DU 31 JUIL. 2003 DECIDANT L'ASSAINISSEMENT OU LA
RENOVATION DU SITE SAE/LS263 DIT « MAGASIN MIKA SHOE» A ECAUSSINNES .**

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et de l'Environnement;

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine relatifs à l'assainissement et à la rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 168, § 4;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement, modifié le 6 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27 août 2001 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement, modifié le 11 juillet 2002;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2002 constatant la désaffectation du site SAE/LS263 dit « Magasin Mika shoe » à ECAUSSINNES ;

Vu les observations et réclamations des propriétaires et des titulaires d'une inscription hypothécaire suite au transmis de l'arrêté du 2 décembre 2002 précité:

Vu la lettre du 17 avril 2003 de la SA Immobilière Lomel, expliquant que certaines activités se poursuivent encore dans une partie du site et souhaitant conserver son droit de propriété sur son bien et ne pas céder soit de gré à gré soit dans le cadre d'une expropriation à la Commune d'Ecaussinnes et d'effectuer elle-même la rénovation du site de manière à conserver la destination originaire;

Vu que l'Administration de la T.V.A., de l'enregistrement et des domaines de Mons n'a pas répondu;

Vu que l'Administration de la T.V.A., de l'enregistrement et des domaines de Charleroi n'a pas répondu;

Vu que les Contributions directes de Soignies n'ont pas répondu;

Vu que les Contributions directes de Charleroi 4 n'ont pas répondu;

Vu l'avis motivé émis le 11 avril 2003 par la Commune d'ECAUSSINNES faisant remarquer que le site est abandonné depuis plus de dix ans, qu'il y a risques d'effondrement et que le site reste un lieu de rendez-vous privilégié pour les groupes de jeunes s'adonnant à la drogue; que plusieurs tentatives de demande de sécurisation auprès de l'immobilière Lomel, propriétaire, sont restées sans suite de même que les propositions d'achat du site pour y faire un centre convivial de loisir et de détente;

Vu l'avis émis le 10 mars 2003 par la Direction générale de l'Economie et de l'Emploi n'ayant aucune remarque à formuler vu la nécessité d'éliminer un chancre du centre de la localité;

ARRETE :

Article 1.er

Il est décidé que le site d'activité économique SAE/LS263 dit « Magasin Mika shoe » à ECAUSSINNES comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à ECAUSSINNES, 1ère division, section B n° 20215, 202p5 et repris au plan n° SAE/LS263 annexé au présent arrêté est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié, par envoi recommandé à la poste :

- à la Commune de ECAUSSINNES;
- au propriétaire du site ;

S.A. IMMOBILIERE LOMEL
boulevard Paepsem, 11
1070 - Anderlecht

- aux titulaires d'une inscription hypothécaire grevant un immeuble compris dans le site ;

Administration de la T.V.A., de l'enregistrement et des domaines
rue du Joncquois, 116
7000 Mons

Administration de la T.V.A., de l'enregistrement et des domaines
rue Jean Monnet, 14, bte 34
6000 Charleroi

Contributions Directes
chaussée du Roelx, 10
7060 Soignies

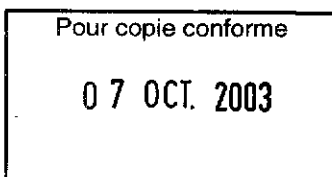
Contributions directes à Charleroi 4
rue Jean Monnet, 14, bte 22
6000 Charleroi

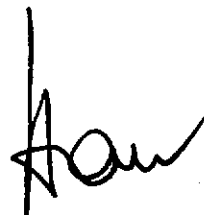
Il sera publié au Moniteur belge et transcrit sur les registres de la conservation des hypothèques.

Article 3.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

NAMUR, le **31 JUIL. 2003**




Michel FORET.

